

Le ministère de la Production de défense fait aussi des déboursés en espèces pour l'achat de matières nécessaires à la fabrication d'équipement pour la défense et qui ne sont pas inscrits dans les dépenses budgétaires. Aux fins de la comptabilité et de la vérification, ils sont imputés sur la caisse automatiquement renouvelable de la Production de défense et inscrits à l'actif dans les livres de l'État jusqu'à ce qu'ils aient été portés au compte du ministère de la Défense nationale ou que ce matériel ait été vendu à des entrepreneurs pour servir à la fabrication d'équipement de défense. En 1963-1964, le produit des ventes, 73 millions de dollars, a dépassé le montant des achats, 71 millions, et le solde est de 37 millions de dollars au 31 mars 1964.

DÉPENSES ÉTRANGÈRES À LA DÉFENSE

Agriculture

Les dépenses du ministère de l'Agriculture s'élèvent à 257 millions de dollars en 1963-1964 en comparaison de 199 millions en 1962-1963, soit une augmentation de 58 millions de dollars.

On enregistre des augmentations de 50 millions de dollars dans la perte d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles, de 4 millions au titre de la division de la production et des ventes et de 7 millions dans les versements effectués en vertu de la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles ainsi qu'une diminution de 5 millions pour ce qui est du déficit de la caisse d'urgence des terres des Prairies.

En 1963-1964, la perte nette d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles est de 122 millions (compte tenu d'une perte d'inventaire de 48 millions), comparativement à 72 millions en 1962-1963.

TABLEAU 11
(en millions de dollars)

AGRICULTURE	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1964 (estimation)	1963	
Office de stabilisation des prix agricoles—perte nette d'exploitation.....	122.0	71.8	50.2
Direction de la production et des marchés—			
Aide au transport des céréales de provenance de l'Ouest....	18.0	14.5	3.5
Division de l'hygiène vétérinaire.....	13.2	13.4	-0.2
Prix sur les porcs et les agneaux abattus.....	8.0	6.1	1.9
Divers.....	17.2	18.7	-1.5
	56.4	52.7	3.7
Entreprises de rétablissement et d'assainissement.....	28.7	29.0	-0.3
Direction des recherches.....	27.5	27.0	0.5
Commission des grains (loi sur les grains du Canada).....	6.7	6.2	0.5
Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.....	7.2	0.6	6.6
Caisse d'urgence pour l'agriculture des Prairies—déficit....	1.9	7.3	-5.4
Société du crédit agricole.....	1.4		1.4
Office des produits agricoles—perte nette d'exploitation.....	1.0	0.9	0.1
Frais administratifs et généraux.....	4.3	3.6	0.7
	257.1	199.1	58.0

La Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, c. 213, S.R., modifiée, prévoit une contribution de 1 p. 100 qui doit être déduite par tous les titulaires de permis qui achètent des grains; le montant déduit doit être versé à la Commission des grains du Canada et être crédité à la caisse d'urgence à l'agriculture des Prairies. En vertu de la Loi, des sommes sont allouées au titre des secours aux